



MAIRIE
DE
COGGIA



20160

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL N° 70/2022

**Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique COGGIA 2^{ème} Adjoint pour
La célébration d'un mariage**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L- 2122- 17 et L 2122-32

Vu le Code Civil,

Considérant que le Maire et le 1^{er} Adjoint ne seront pas en mesure d'assumer les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 04 Août 2022 à 16 heures 30 minutes

Vu le tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Dominique COGGIA né le 10 février 1957 à PARIS 17^{ème} Arrondissement, 2^{ème} Adjoint, domicilié à SAGONE Commune de COGGIA (Corse du Sud), 43, lotissement A Cappella assumera le 04 Août 2022 à 16 heures 30 minutes les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour le mariage MÉRIC/COGGIA.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur Jean-Dominique COGGIA

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à COGGIA le 27 juillet 2022

Le Maire

François COGGIA

